



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 76

Date réception Préfecture

Conseil du 11/12/2015	Identifiant : 2015-0478	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS PROPRETE	Titre : Budget Annexe CTVD - 74 - Dotations et participations - Territoire zéro gaspillage zéro déchet - Convention de partenariat - P.J. : convention CPIE 2016-2019	
	Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 20/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015	
	Rapportée par : FLORENCE JARDIN	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : produire et consommer autrement de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : passer de la gestion à la prévention des déchets.

La collectivité a signé en décembre 2009 un Programme de Prévention et de Réduction des Déchets (PPRD) et s'est engagée à réduire ses déchets de 7% en 5 ans. Lauréat de l'appel à projets « Territoire zéro gaspillage zéro déchets » en décembre 2014, Grand Poitiers poursuit et renforce son engagement au travers de ce nouveau programme, qui fixe un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés sur 3 ans.

Dans la continuité des projets lancés dans le cadre du PPRD, Grand Poitiers souhaite donc renouveler ses actions en termes de sensibilisation du Grand Public aux éco-gestes et à l'éco-consommation par la présence d'animateurs sur les événements majeurs de l'agglomération repartis sur l'ensemble des communes.

A ce titre, il est proposé de renouveler la convention avec les CPIE de la Vienne Val de Gartempe et Seuil du Poitou pour la période 2016-2019, pour un montant maximum annuel de 10 000 €.

L'objet est de donner au Grand Public des conseils, des gestes et des exemples simples et concrets pour réduire leur production de déchets et des informations sur les actions de la collectivité sur le sujet. Les animateurs sont présents tout au long de l'année sur différents lieux (galeries commerciales et autres commerces, Foire Expo, Tudiantes, Expressifs, Semaine de la Réduction des Déchets,...).

Les dépenses relatives à ces actions sont entièrement financées sur l'enveloppe allouée, à Grand Poitiers, par l'ADEME.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariats avec les CPIE de la Vienne, Val de Gartempe et Seuil du Poitou, sur le volet sensibilisation du grand public à la prévention et réduction des déchets.

- D'imputer les dépenses aux crédits inscrits sur la ligne 812/ 617 du budget annexe CTVD.

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,

Pour le Président, le Vice Président :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

CONVENTION CADRE
REDUCTION DES DECHETS – GRAND POITIERS

Entre,

- La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Ayant son siège social : Hôtel de Ville - 15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX

Siret : 248 600 157 000 15

Représentée par M. Alain CLAEYS

Agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par Grand Poitiers

Agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire, sous l'identifiant n° 2015-0478, en date du 11/12/2015.

Et d'une part,

- Le CINEV, Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Vienne, labellisé CPIE Seuil du Poitou,

Ayant son siège social : Moulin de Chitré 86210 VOUENUIL SUR VIENNE

Objet : éducation à l'environnement et accompagnement des territoires

Siret : 333 672 368 000 37

Date déclaration en Préfecture : 5 février 1985

Représentée par M. Philippe VALKO

Agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par CPIE Seuil du Poitou

Et d'autre part,

- Le CPA Lathus, labellisé CPIE Val de Gartempe,

Ayant son siège social : BP5, LATHUS SAINT-RÉMY

Objet : éducation à l'environnement et développement local

Siret : 331 320 507 000 14

Date déclaration en Préfecture : 7 août 1984 n°43/24

Représentée par M. Jacques VISSE

Agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par CPIE Val de Gartempe

Toutes les deux ci-dessous désignées « les CPIE ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article :

- L 1611-4 par lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

Préambule

Les deux CPIE de la Vienne, CPIE Seuil du Poitou et CPIE Val de Gartempe, ont développé depuis plusieurs années des compétences et des outils sur la thématique prévention des déchets pour informer, sensibiliser, accompagner et former différents publics. Dans le cadre de son Programme de Prévention et de Réduction des Déchets (PPRD) 2010-2015, Grand Poitiers avait confié ses actions de sensibilisation du Grand Public à la consommation pauvre en déchets aux deux structures sur la période 2012-2015.

Lauréat du premier appel à projets Territoire « zéro gaspillage zéro déchet » en décembre 2014, Grand Poitiers entend poursuivre ces actions de sensibilisation de proximité dans le cadre de son nouveau programme, sur la période 2016-2019.

Compte tenu de l'expérience des deux CPIE en matière de sensibilisation à la réduction des déchets, du bilan positif des actions menées dans le cadre de la précédente convention et de la capacité d'adaptation démontrée par ces structures afin d'aller chercher les publics peu ou pas sensibilisés, la collectivité a décidé de poursuivre son soutien (financier et autre) aux CPIE.

Cette convention est établie dans le respect de la liberté d'initiatives et de l'autonomie des CPIE dans les choix de gestion des projets, tout en s'assurant de la bonne utilisation des fonds publics.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet et nature de la convention

Les deux CPIE de la Vienne animent des actions de sensibilisation et d'éducation, à destination des habitants de Grand Poitiers, pour les amener à réduire leurs déchets ménagers et assimilés. Ils ont su faire évoluer leurs formats d'interventions au cours des trois années de la précédente convention, de façon à s'adapter aux priorités établies en concertation avec Grand Poitiers, aux lieux d'interventions, à la demande des structures cibles et aux publics visés. Les CPIE proposent ainsi une variété d'interventions « à la carte » : stands itinérants ou fixes, ateliers (pratico-pratiques pour l'apprentissage de gestes concrets de prévention des déchets, jeux, débats), formations,...

En réponse à plusieurs demandes de structures, les CPIE intégreront également à leurs actions 2016-2019 un volet plus technique d'accompagnement à l'organisation de manifestations exemplaires et pauvres en déchets.

La coordination des actions est assurée par les CPIE, en lien, et sous couvert de la validation et de l'information de Grand Poitiers. Elle consiste à programmer et planifier les actions sur les communes de Grand Poitiers, assurer le lien avec les personnes référentes sur chaque lieu d'animation et rendre des comptes au référent et à Grand Poitiers (fréquentation, éléments qualitatifs).

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Les lieux d'intervention sont définis en fonction des manifestations déjà existantes sur le territoire du Grand Poitiers ou des « lieux de passage » du public (galerie commerciale, maisons de quartier...). Un avenant pour chaque année civile précisera le nombre et le type d'interventions à engager ainsi que le coût correspondant.

Le calendrier des interventions validées est annexé annuellement à la présente convention, entre les CPIE et Grand Poitiers.

Article 2 : Date et durée de l'action conventionnée

Le projet proposé débutera en janvier 2016 et sera d'une durée de 3 ans.

Article 3 : Montant de la subvention

A minima, les CPIE assureront 10 interventions par an sur le territoire de l'agglomération, pour un montant moyen annuel de subvention défini en annexe de la présente convention (frais de fonctionnement et budget d'investissement si nécessaire, notamment pour la mise à jour des outils pédagogiques en cohérence avec le visuel du nouveau programme territoire « zéro gaspillage zéro déchets »). Ce montant ne pourra excéder 10 000 € par an. Pour l'année 2016, le montant moyen est prédéfini à hauteur de 8 000 €.

Grand Poitiers mettra à disposition des CPIE du matériel d'exposition, ainsi que de la documentation destinée à l'information du public lors des animations.

Article 4 : moyens matériels et humains

Les CPIE mettent en œuvre les moyens nécessaires à la bonne tenue de l'action : animateur professionnel formé à l'action, outils pédagogiques...

Article 5 : communication

Des opérations de communication externe peuvent être réalisées : articles de presse, radio...

Les deux parties se tiennent informées mutuellement et Grand Poitiers valide l'information transmise.
Les CPIE s'engagent à informer du financement de Grand Poitiers sur ce projet, sur tous les supports qu'ils utilisent ainsi que dans leurs relations avec les médias.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation est définie de façon annuelle en fonction du volume, de la nécessité d'évolution du stand..., dans une annexe financière.

Le versement de la subvention de Grand Poitiers sera effectué dans la limite des crédits inscrits chaque année, selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% au solde annuel de l'action, sur justificatifs financiers et bilan de l'opération.

Grand Poitiers se libérera des versements par virement au compte des deux CPIE, après envoi de leur part d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Coordonnées bancaires :

CPIE Seuil du Poitou, Crédit Coopératif Poitiers

Banque : 42559	Guichet : 00042	Numéro de compte : 41020007340	Clé RIB : 68
----------------	-----------------	--------------------------------	--------------

CPIE Val de Gartempe, Crédit Mutuel CCM Montmorillon

Banque : 10278	Guichet : 36412	Numéro de compte : 00010010503	Clé RIB : 74
----------------	-----------------	--------------------------------	--------------

Le paiement s'effectuera selon les procédures de comptabilité publique en vigueur, à savoir une facture en quatre exemplaires à destination du Service Déchets-Propreté et à adresser à :

Communauté d'agglomération Grand Poitiers
Service Budget-Finances
TSA 47321
86013 POITIERS CEDEX

Article 5 : Rattachement de la subvention

- Au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.
- Au titre de l'exercice 2016 des CPIE.

Article 5 : validité et rupture de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter de sa signature.

En cas de manquements aux obligations résultant de cette convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée par l'une de ces parties après mise en demeure restée sans réponse sous délai de 30 jours, adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Résiliation et sanction

En cas de difficulté ou litige, les signataires conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit le constat du litige, ils pourront faire appel à une procédure d'arbitrage.

En cas de non respect par une partie de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de pleins droits par l'autre partie.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Convention établie en quadruple exemplaires,

Fait à Poitiers,
Le

Pour le CPIE Val de Gartempe,

Pour le CPIE Seuil du Poitou,

Pour Grand Poitiers,

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Francis CHALARD